

SRADDET Hauts-de-France : beaucoup à prouver, beaucoup à perdre

Avis de Volt Lille pour le SRADDET de la région Hauts-de-France (v16.10.2019)

Cet avis est créé par l'équipe Lille de Volt France. Il reprend et développe les idées données par les Lillois.e.s - en-ligne et sur les réunions publiques de Volt Lille.

Contenu :

- 1) Préambule
- 2) Résumé
- 3) Avis
- 4) Propositions

-
1. Accompagner l'agriculture vers une agriculture durable
 2. Stabiliser l'accès à l'eau potable
 3. Créer un plan de protection de côtes
 4. Réorienter la politique de transport vers les modes doux
 5. Supprimer le trafic de transit du réseau routiers
 6. Établir les énergies renouvelables comme ossature d'énergie
 7. Définir une politique d'urbanisme à la hauteur de besoins de la région
 8. Rendre la préservation de la biodiversité un priorité dans la région
 9. Réorienter le tourisme pour compenser les effets du Brexit
 10. Maîtriser la numérique et y faire un levier de la transition écologique
 11. Prioriser une éducation ouverte et adaptée à la transition écologique
 12. Valoriser les déchets et leur collection
 13. Accompagner l'industrie et le commerce dans un trajectoire durable
 14. Planifier les cibles définies par les accords internationaux d'ici 2050
-

Préambule :

Le SRADDET est un projet avec les ambitionnes de (1) **fusionner plusieurs documents sectoriels** et schémas existants (SRADD , PRPDG, SRI, SCRAE, SRCE) sur les axes de la biodiversité, du climat-air-énergie, des infrastructures de transport et de l'intermodalité, de la gestion des déchets, la numérique et de (2) mettre en place **une vision avec un ensemble de règles** pour les Hauts-de-France **jusqu'en 2030**.¹

Basé sur un état des lieux et des chiffres clés, le SRADDET développe **sa vision** pour tous les territoires **avec l'emploi comme fil rouge** et la prise en compte (1) d'une meilleure connectivité, (2) d'un développement équilibré et (3) d'un quotidien réinventé avec de nouvelles proximités. Ces partis pris établissent des orientations, à partir desquels les objectifs sont dérivés qui forment la justification pour les règles, qui sont obligatoires à suivre par les collectivités.

Résumé :

Ce SRADDET reste loin de ces ambitions avec très peu de considération pour les axes qui sont les grands enjeux de notre génération et notre région : le réchauffement climatique et le Brexit. De plus :

- il présente un **diagnostic incomplet** - notamment concernant la biodiversité - et un projet **non respectueux du cadre réglementaire** en terme du principe de non régression environnementale inscrit dans la loi Biodiversité, Nature et Paysages (2016), la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (2016), les accords internationaux et les feuilles de routes nationales ;
- il parle d'un fil rouge de **création d'emploi, mais ne donne aucun chiffre**, projections ou attentes d'impact de ces règles sur l'emploi ;
- il **se soustrait à sa responsabilité de mettre en place le cadre réglementaire** qui permet la cohérence et la coordination entre les territoires et l'autonomie de la région - d'agriculture et du transport au réseau d'électricité ;

¹ [Wikipédia - SRADDET](#)

- il favorise unilatéralement les transports fluviaux qui reçoivent une **carte blanche** pour détruire l'environnement et **les infrastructures logistiques qui en perdront le plus d'emploi dans la troisième révolution industrielle** citée comme la panacée tout au long le document ;
- il définit **des règles « vaseuses »** et **non-chiffrés** quand les points d'orientation claire seraient absolument nécessaires ;

1. La Numérique

Le SRADDET constate que le déploiement des **réseaux THD** (très haute débit) sur l'entièreté du territoire régional est **prévu d'ici 2022** et **il faut des autres collectivités d'intégrer des dispositions concernant la numérique** (règle 32, fascicule, p95). **C'est tout pour un des cinq axes de document ?** On reste sur la promesse de très haut débit pour tous en 2022² - en face d'une couverture toujours faible^{3 4}, des retards et de 12,8 millions de personnes sans accès à l'internet avec une qualité minimale en France en mars 2019 - notamment dans les villes avec moins de 1000 habitants⁵ - un levier essentiel pour la fracture numérique et l'égalité des territoires ? Par ailleurs aucune proposition en terme **d'autonomie du réseau régional ou d'un marché du spectre secondaire**⁶, par exemple pour les grandes entreprises et la gestion des zones blanches comme dans les autres pays européens ? Rien sur **la numérique verte**^{7 8} et **l'illectronisme** était constaté (15% de la population), mais aussi aucune obligation chiffrée pour les collectivités d'améliorer cet état.

2. La Biodiversity

Le SRADDET prend en compte la biodiversité en la voyant surtout comme **une contrainte ou une ressource à valoriser** dans les aménagements prévus. La biodiversité en une phrase : les emprises du Canal du Nord peuvent (!) être inscrites aux trames vertes et bleues pour assurer la perméabilité écologique de la biodiversité (règles 4+5, fascicule p 19/21), les extensions urbaines doivent être conditionnées à la préservation (...) au titre de la biodiversité (règle 15, fascicule p 47) et sont favorisés à cause de la biodiversité urbain (règle 24, fascicule p 69) et les aménagements peuvent garder la biodiversité dans les chemins ruraux et les identifier de même que les autres réservoirs de la biodiversité (règles 41+42,

² [20 minutes/AFP - plan du gouvernement pour l'accès d'internet de très haut débit en 2022](#)

³ [Arisase.com - Carte des débits internet](#)

⁴ [Arcep - Carte des déploiements fibre](#)

⁵ [20 minutes - En France, 6.8 millions de personnes n'ont pas accès à internet](#)

⁶ (en) [Spectrum strategy for the Norwegian Communications Authority](#)

⁷ (en) [Wikipedia - Sustainable Data Center](#)

⁸ (en) [Techcrunch - Google investing \\$3.3B to build clean data centers in Europe](#)

fascicule p 115/117) tandis que leur protection peut être rassurée par les autres collectivités (règle 43, fascicule, p 119). **Encore une fois, c'est tout ?**

En dehors de cette phrase, le SRADDET fournit **ni aucune analyse de l'état**⁹ de la biodiversité **ni aucune proposition d'une stratégie chiffrée**. Le "Diagnostic du territoire régional Plan d'action stratégique Biodiversité" (Annexe 2) est incomplet, des plusieurs sections sont toujours "**à développer**" - par exemple: 2.3 Agir pour la conservation des espèces menacées (Annexe 2, p 35) - les objectifs du plan d'action, les cibles principales, les partenaires, les indicateurs et les propositions de mise en œuvre restent à développer - ce qui veut dire, que pour les dix prochaines années la protection des espèces menacées est "en attente" ?

Artificialisation

En même temps les milieux (semi-)naturels totalisent seulement 20% de la surface totale dans la Picardie et seulement 8% dans Nord-Pas-de-Calais (34% en France). Notre région est un des territoires les plus fragmentés en Europe et a perdu 1500 ha / an grâce à l'artificialisation (2003-2012). Une des rares cibles définie par le SRADDET est **la réduction d'artificialisation des sols à 750 ha/an en 2030 et 500 ha/an d'ici 2050** (règle 14, fascicule p 46) - sans consommation de foncier nécessaire pour la réalisation de grands projets régionaux (p 50) - donc une carte blanche pour l'artificialisation ? De plus, l'artificialisation était déjà réduite à 850 hectares depuis 2012¹⁰ et le **gouvernement national et le CRERCO ont proclamé la stratégie "Zéro Artificialisation Nette"**^{11,12} qui n'est pas mentionné dans le SRADDET. Éviter ? Réduire ? Compenser ?

Les sols

L'état des sols n'est pas analysé. Cert, 76.4% de la surface sont terres agricoles (48.8% en France). 56.8% sont des exploitations de plus de 50 ha (France 42.2%) et en Picardie, 87% de terrains sont utilisés pour les grandes cultures. Seulement 1.1% de surface agricole utilisé est biologique. La règle 9 (Fascicule, p 29) encourage néanmoins la relocalisation des productions agricoles et la consommation de produits locaux en particulier issues de l'agriculture biologique.

Rien sur remembrement rural et **l'impact de monoculture dans les sols et la biodiversité**. Aucune mention des **risques de glissements de terrain** associés et de la perte de sols fertiles. Aucune **stratégie régionale de compensation des**

⁹ DREAL Nord-pas-de-Calais - État des lieux

¹⁰ Terres et Territoires - L'artificialisation des terres dans le Nord et le Pas-de-Calais

¹¹ France Stratégie - Objectif « Zéro artificialisation nette »

¹² CRERCO - Lutte contre l'artificialisation de sols

agriculteurs pour orienter leur production dans l'agriculture biologique ou la rotation des cultures pour permettre les sols de se reconstituer et se fortifier - flanqué par un effort de la région pour soutenir la réforme de CAP vers plus de soutenabilité et l'adaptation au changement climatique à l'échelle nationale et européenne.

L'eau

Depuis plusieurs années **le sécheresse dans les Hauts-de-France est évident**. Les nappes phréatiques sont en déficit de 35% par fin septembre 2019¹³, la consommation d'eau est restreinte¹⁴ et les effets du changement climatique sont apparents dans la hausse de **risque d'effondrement de bâtiments** à cause de retrait des argiles.¹⁵ La dégradation forte de la qualité d'eau en Picardie est constaté, mais aussi aucune stratégie, réflexion ou mesure de gestion du risque. Si le SRADDET est le document pour la stratégie à long terme, il manque aussi la traitement de **géo-ingénierie et l'installation des usines de dessalement**¹⁶ pour mitiger les risques associés au sécheresse et fondé un circuit de sécurité de systèmes d'alimentation en eau.

3. Climate - Air - Énergie

Le climat

Se pourrait-il que la **seule mesure concrète** proposée dans le SRADDET pour se préparer au **changement climatique** soit dans le fascicule des règles, 'La gestion **des déchets produits en situation exceptionnelle**', qui prévoit un capacité de **100 000 tonnes / an** pour ces occasions ?

Le SRADDET parle de l'élévation du niveau moyen de la mer (10 cm depuis 1955 à Dunkerque). En corrélation avec l'évolution de températures et les émissions de GES depuis 1955 il est probable, que l'augmentation des températures entre 1-2° au minimum va accélérer cette trajectoire causant des risques graves pour la littoral (inondation, submersion, ondes de tempête). **Fukushima était une situation exceptionnelle aussi**. La solidarité entre le littoral et l'arrière-pays spécifié dans la règle 12 (fascicule, p 34) ne compte certainement pas comme une stratégie de mitigation.

¹³ [La Voix du Nord - Sécheresse : le niveau alerte renforcée jusqu'au 30 novembre](#)

¹⁴ [France 3 - Métropole de Lille : l'eau du robinet restreinte à la consommation](#)

¹⁵ [Wikipédia - Retrait-gonflement des argiles](#)

¹⁶ [\(en\) Quora - Cout d'une usine de dessalement 100M€ pour 300 000 habitants](#)

Il manque donc au SRADDET **une analyse des risques sérieux** avec des **propositions concrètes** comment la région peut s'adapter face aux risques de changement climatique - du littoral à l'Île-de-France. Le changement climatique n'y trouve une place justifiée dans ce SRADDET basé sur ces conséquences sur notre région et sur nos vies.

La qualité d'air

Le SRADDET, dans règle 35, encourage à mettre en place des **zones à faible émission (ZFE)**, mais **dans les agglomérations de moins de 250 000 habitants** (fascicule, p 101) et demandé aux collectivités de prendre soin pour protéger les personnes le plus vulnérables. Encore un absence des chiffres concrets, qui peuvent imposer une certaine nécessité d'agir. Après la ville de Lille se soit porté comme candidate pour la capitale verte d'Europe¹⁷ en présentant, parmi d'autres, les cimetières comme espaces verts¹⁸, la ville a déclaré l'urgence climatique.¹⁹ **L'absence d'une stratégie chiffré régional** permet cette ambiguïté et l'absence de mesures pour améliorer la qualité d'air.

L'Énergie

La région est loin en matière de niveau des énergies renouvelables, c'est quatre fois moindre qu'au plan national, soit 7,6 TWh générée (2018) qui correspond à 8% de la consommation d'énergie régionale (le niveau national en France est déjà presque de 15% - en comparaison en Allemagne (aussi 2015) les énergies renouvelables ont contribué à hauteur de 35% (soit 188 TWh) dans la consommation nationale (aujourd'hui : 65%, 225 TWh). Ce bas niveau est attribué à 'l'absence de réel potentiel hydroélectrique et de grandes forêts' (Objectifs, p 226) mais les bois et l'hydroénergie n'ont contribué qu'à seulement 30% de la quantité totale en Allemagne en 2015 (et seulement 27% aujourd'hui).

Contrairement, le SRADDET parle aussi d'une **saturation d'éoliennes terrestres** (Objectifs, p.226) et définit la règle 8 (Fascicule, p.26) qui souhaite privilégier 'le développement des énergies renouvelables et de récupération autre que l'éolien terrestre'. Concernant la saturation, il y a 4689 éoliennes installées dans la région, dont seulement 4 sur le territoire de la MEL ! **Il y a toujours du vent, la région est bien située²⁰ et peut bénéficier d'une hausse d'emploi dans les territoires.** Concernant le faible niveau des renouvelables en général en France et dans la région, le point de vue du SRADDET est vraiment incompréhensible.

¹⁷ [Ville de Lille - La candidature Lille capitale verte](#)

¹⁸ [Actu.fr - 10 associations s'opposant à la candidature](#)

¹⁹ [La Voix du Nord - Le conseil municipal de Lille décrété l'urgence climatique](#)

²⁰ [Bureau Etudes Industrielles - Potentiel éolien terrestre](#)

En outre, tandis que cette règle comprend des mesures d'accompagnement, **les objectifs** qui sont fondamentaux à l'échelle régionale pour une **vraie autonomie en terme d'énergie** - comme la création de conditions favorables et la législation nécessaire pour permettre d'installer des réseaux d'électricité décentralisées, des circuits d'électricité basse et des 'smart grids' (Diagnostic, p.59/p.68) - **sont absents**.

En terme des **cibles définies par les accords internationaux, l'union européenne et en niveau national** pour la réduction des émissions de gaz des serres (30% d'ici 2030), la réduction de consommation d'énergie (20% d'ici 2030) et les contributions des énergies renouvelables (40% d'ici 2030) dans la production d'énergie, **la région reste loin** et ne parvient pas à élaborer des propositions ambitieuses (Objectifs p 221) à **mettre en place une trajectoire qui permet d'atteindre les objectifs pour 2050**. Ce comportement attentiste certainement n'aide pas de changer nos comportements alors qu'il est encore temps.

En contraire : **les émissions de GES sont très élevées dans la région** : 68 millions tonnes équivalent CO2 (MteqCO2), soit 10.3 teqCO2 / habitant (en France 7 teqCO2 / habitant) - de plus, une hausse de 28% entre 1990-2014 a eu lieu. L'industrie reste l'un des émetteurs principaux après l'agriculture, le transport et le résidentiel-tertiaire. Le SRADDET constate que cette tendance va continuer et que le transport, par exemple, va se multiplier par 3 d'ici 2050 avec 60% de plus d'émission de CO2 et des autres polluants (Diagnostic, p.36) - **mais il parvient à proposer des actions spécifiques ou les exiger des collectivités**.

4. Déchets

Le fascicule de SRADDET comprend un **chapitre dédié à la gestion et la prévention de déchets** avec des points importants, comme l'exigence l'utilisation des matériaux issus du réemploi/recyclage dans le secteur **BTP** (fascicule, p 127 - déchets de chantier du bâtiment et travaux publics)²¹ - **responsable de 72% des 4 668 kg de déchets créé par an / personne** en France.²² Mais contrairement dans les autres règles de fascicule, toutes **les règles** concernant les déchets ne sont pas obligatoires mais **opposables** (fascicule, p 121) donc la question se pose pourquoi les déchets ne sont pas intégrés dans le règlement général et pourquoi ils ne sont pas obligatoires à suivre par les collectivités ?

²¹ [Wikipédia - Déchets BTP](#)

²² [Ademe - Chiffres clés déchets 2017-2018](#)

De plus, une vraie stratégie de valorisation de ressource et de l'économie circulaire comprend un **système de consigne pour les conteneurs en plastique** (qui doivent disparaître progressivement) **et en verre**, qui n'est toujours pas en place en France. L'objectif défini par l'Europe est 90% d'ici 2025 et **la France est en avant-dernière position** avec 22.5% des plastiques collectés et recyclés.²³ En absence d'une stratégie et échéancier cohérent nationale^{24 25}, le SRADDET doit définir des chiffres spécifiques à atteindre dans la région.

5. Infrastructures de transport et intermodalité

Une grande partie du SRADDET s'occupe des transports fluviaux - le Canal Seine Europe Nord, le 1381 km de canaux déjà navigables, les 44 ports fluviaux et de plaisance et les haltes nautiques. Il constate un besoin de construire encore plus d'infrastructures fluviales avec les **installations de logistiques multimodales** adjacentes. Mais les ports de Calais et Dunkerque tournent seulement 7.4% (soit 50Mt) du trafic de marchandise hors conteneur et 0.7% de trafic conteneurisés de la Rangée Nord d'Europe (et 25% et 32% des importations par la mer en France). De plus, seulement 5% de marchandises sont transportés en mode fluvial. Avec les effets d'un Brexit de n'importe quelle façon et l'impact négatif dans le flux des marchandises entre l'Europe et le Royaume-Uni la question se pose, **quelle marchandise sera transporté avec toutes ces installations ?** Il y a plusieurs exemples de grandes infrastructures mal-utilisés comme le Jade-Weser-Port en Allemagne²⁶ (capacité de 2.7MTEU, 2013 : 0.076MTEU, 2018 : 0.655TEU²⁷). Sans règlement régional qui par exemple interdit les transports de transit sur le réseau routiers, ces installations resteront inutiles et confrontés à une réduction imminent à cause de Brexit et des conflits commerciaux mondiales.

En terme de multimodalité, **le réseau ferroviaire est largement absent** au SRADDET (avec l'exception de dernier kilomètre). Les installations roulier²⁸ existant déjà, mais ne sont pas mentionnés sans explication de traitement privilégié et unilatéral des transports fluviaux.

Du côté du **transport collectif**, le SRADDET **repousse également sa responsabilité vers les territoires** en demandant des expérimentations et plus de coordinations entre eux, par exemple dans les règles 28 et 29 (Fascicule, p 87, p

²³ [Plastic Europe Facts 2018. p39 - la France en avant-dernier position](#)

²⁴ [La Croix - La consigne des bouteilles plastiques passe mal chez les professionnels du recyclage](#)

²⁵ [Les Echos - La France définit les modalités de sa consigne des bouteilles dans un climat tendu](#)

²⁶ [\(en\) Wikipédia - Jade Weser Port](#)

²⁷ [\(de\) Nordwest Zeitung - de record en record](#)

²⁸ [Wikipédia - Traffic roulier](#)

89), lorsque c'est à la région de mettre en œuvre les standards et les systèmes à utiliser à travers les territoires et frontières pour être vraiment cohérent.

En parallèle, la règle 25 (fascicule p 73) pour l'intégration du Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR) dans le planning au niveau local est plus spécifique - y compris l'information que l'inscription au RIRR d'un axe routier ne signifie pas qu'il y aura automatiquement un financement par la Région. **L'expérimentation pour réduire les trajets domiciles-travail et des financements pour construire plus d'autoroutes - c'est tout du moins contradictoire.**

Enfin, l'effet positif dans l'emploi des toutes les exceptions prévus aux installations logistiques est absent au SRADDET. De promouvoir **encore des logistiques - un de métiers les plus automatisée** par la troisième révolution industrielle - en convertant la région vers un gros "centre de distribution" (d'Amazon peut-être) ne va certainement **pas créer des emplois qualitatifs** recherchés pour décaler les différences entre les centres urbaines et les territoires.

Notre Avis :

Dans son ensemble le SRADDET **n'est pas du tout à la hauteur de ses ambitions**. Les diagnostics ne sont pas complets, la vision **manque d'une vraie vision pour la région** face aux mutations constatées et le fascicule **des règles laisse beaucoup à désirer** sur les points où la région doit prendre l'initiative et ne pas déléguer la responsabilité aux territoires. L'environnement et notre écosystème sont traités comme des ressources à exploiter sans limitation tandis que certains sujets comme les logistiques ou les transports fluviaux sont privilégiés unilatéralement.

Volt Lille est donc contre ce SRADDET incomplet et incohérent, notre avis est négatif. Nous demandons d'une nouvelle version de SRADDET - plus lisible, plus compréhensible et plus cohérent. Un SRADDET qui rend compte de ses cinq axes et pris en compte les effets du changement climatique et du Brexit pour la région. Un SRADDET qui est posé à nouveau au public dans une nouvelle enquête.

Pour l'amélioration de SRADDET, en suivant nous proposons un parti-pris additionnel avec ses propres objectifs et règles.

Nos Propositions :

Parti Pris 4 : une région consciente de changement climatique, qui est dévoué d'agir pour restaurer nos écosystèmes afin de permettre de vivre dans les Hauts-de-France tant que 2030 et au-delà.

Objectifs et règles :

1. Accompagner l'agriculture vers une agriculture durable

Les risques de changement climatique, de la sécheresse et des **glissements de sols fertiles**^{29 30} se sont déjà manifestés dans les dernières années. En parallèle, on dit que les **protéines artificielles** pratiquement remplaceront la filière viande jusqu'à 2030 avec des conséquences existentielles pour l'industrie et l'agriculture des aliments³¹. Cet objectif vise à coordonner la transition de l'agriculture pour mitiger les deux grands facteurs influents sur la viabilité économique d'agriculture dans notre région. En détail il est prévoit de :

- Compenser les agriculteurs pour **adopter la rotation de cultures** et pour reposer un pourcentage des sols pour leur reconstitution et fortification ;
- Aider à développer et **installer les panneaux solaires "portables"** afin de profiter de terrains en restitution (fermières d'énergie)^{32 33 34 35} ;
- Promouvoir et **soutenir les forêts mixtes comme "agriculture"** - avec le **CO2 captées comme "récolte"** qui sera remboursé ;

²⁹ Georisque.gouv.fr - glissement de terrains

³⁰ [Réseau canopé - Quand les sols perdent pieds](#)

³¹ [\(en\) rethinkx - alimentation et agriculture](#)

³² [\(en\) Fraunhofer ISE - agrophotovoltaïques](#)

³³ [\(en\) Cleanenergychallenge - les panneaux solaires mobiles autonomes](#)

³⁴ [\(en\) pri.org - cultiver des aliments et l'énergie](#)

³⁵ [\(en\) Futurity - combiner l'agriculture et la photovoltaïque](#)

- appuyer la réforme de CAP des aides Européennes vers une agriculture durable pour co-financer les efforts de la région par l'Union Européenne;
- Soutenir l'agriculture urbaine et péri-urbaine biologique en leurs distances courtes dans les grandes agglomérations de la région afin d'établir un **réseau d'alimentation local et de ventes directes** ;

Règle #1.1 - **Exiger qu'au moins 25% des terrains agricoles en 2030 sont en repose chaque an** - temporaire avec des installations pour les énergies renouvelables - ou permanent avec des forêts et les compensations décrites - cela correspond environ **20% de surface de la région.**

Règle #1.2 - **Établir les zones d'agriculture péri-urbaines biologiques en proximité de grandes agglomérations** avec des liens de **transports courts et doux**³⁶ fournis pour permettre l'accès directe des producteurs aux grandes agglomérations et leurs marchés/points de vente.

Règle #1.3 - **Exiger que les agglomérations de plus de 100 000 habitants** deviendront les **pôles de compétences pour l'agriculture urbaine** - y compris de fournir disponible des terrains suffisants et accessibles aux citoyens³⁷ avec des installations pédagogiques dans les écoles et centres d'agriculture urbain à établir.

Règle #1.4 - **Adopter l'objectif de "zéro artificialisation nette"**³⁸ et réduire l'artificialisation à zéro d'ici 2030. Demander d'identifier et prioriser les terrains à renaturaliser, afin de réduire la fragilité de sols.

2. Stabiliser l'accès à l'eau potable

En 2008, la région était toujours connue pour la pluie³⁹ - aujourd'hui c'est la sécheresse avec les nappes phréatiques en déficit permanent.⁴⁰ En absence des mesures pour conserver l'eau potable⁴¹ nous sommes en risque d'être confronté avec notre "jour zéro"⁴² - la journée nous allons manquer l'eau

³⁶ [TER frets ou Supraways - Système Urbain Personnalisable Rapide Autonome Solaire](#)

³⁷ [\(en\) L'agriculture urbaine - le potentiel inexploité d'Europe](#)

³⁸ [Strategie.gouv.fr - L'objectif "zéro artificialisation nette"](#)

³⁹ [Youtube - Bienvenue chez les Ch'tis - Arrivé dans le Nord. pluie instantané](#)

⁴⁰ [La Voix du Nord - Sécheresse : le niveau alerte renforcée jusqu'au 30 novembre](#)

⁴¹ [\(en\) Citylab - Mesures de conservation d'eau potable dans Le Cap](#)

⁴² [\(en\) France24 - L'australie se prépare pour la journée du manque d'eau potable](#)

potable. Le coût d'une **usine de dessalement pour 300 000 habitants et environ 100M€**⁴³ et la France est un expert dans le domaine⁴⁴ donc en théorie la région manque d'une vingtaine des usines pour alimenter en eau la population, permettre de stabiliser les nappes et un niveau d'humidité durable des argiles - une somme aussi disponible pour le transport en commun à Lille.⁴⁵ Il est prévu de :

- **établir les standards stricts concernant l'installation des usines de dessalement** (osmose inverse, valorisation de saumures, utilisation des énergies renouvelables) et leurs emplacements (sur les sites déjà artificialisés qui sont protégés de l'élévation du niveau de la mer)⁴⁶ ;
- soutenir l'installation des usines de dessalement pour **établir un circuit de sécurité d'alimentation d'eau et reconstituer les nappes phréatiques.**

Règle #2.5 - **Définir les normes pour l'installation des usines de dessalement** avec les collectivités spécialisée sur l'environnement^{47,48} et demander aux territoires au long du littoral à **installer la capacité d'alimenter une population d'au moins 3 000 000 habitants d'ici 2030.** Exiger de **valoriser les saumures** (sel, matières premières) - peut-être pour le stockage d'énergie.⁴⁹

3. Créer un plan de protection de côtes

Les Hauts de France risque de perdre beaucoup de territoires⁵⁰ le plus peuplées (632 habitants / km²) avec une **élévation du niveau de la mer** prévoit entre 2-13 mètres d'ici 2500 et **environ 1 mètre jusqu'à 2100.**^{51 52} C'est pose donc la question de ce qui devrait arriver avec **l'usine nucléaire à Gravelines** qui est en risque d'être submergé, le destin de nos ports et la plus importante, le déplacement de la population du littoral. La Belgique (comme les Allemands et les Pays-Bas) fortifie ses côtes pour une élévation

⁴³ [\(en\) Quora - Cout d'une usine de dessalement 100M€ pour 300 000 habitants](#)

⁴⁴ [Ambafrance - L'expertise française dans le domaine du dessalement d'eau de mer](#)

⁴⁵ [Lille Grand TV - Plus de 2 milliard d'investissement pour la métropole](#)

⁴⁶ [\(en\) Wired - Le dessalement est en hausse. Mais qu'est qu'on fait avec cette saumure toxique?](#)

⁴⁷ [La Tribune - Dessalement de l'eau : l'ONU s'inquiète des risques pour l'environnement](#)

⁴⁸ [Pacific Institute - Analyse et recommandations pour la dessalement en Californie \(2006\)](#)

⁴⁹ [\(en\) Inside Climate news - stockage d'énergie solaire dans le sel en fusion](#)

⁵⁰ [Wikipédia - Élévation du niveau de la mer](#)

⁵¹ [Flood.firetree.net - terrains soumergés par metre d'élévation du niveau de mer](#)

⁵² [BFMTV - Visualisez l'impact de la montée des océans selon plusieurs scénarios](#)

de au moins 60 cm et les sécurisés contre de tempêtes ayant une période de récurrence 1000 ans⁵³. Donc il faut au minimum :

- développer une **stratégie régionale de mitigation de risques** associés à une élévation du niveau de mer et la fortification des infrastructures les plus vulnérables au long de côté des Hauts-de-France ;
- se doter dans une **stratégie de long terme** qui s'occupe avec les implications de 1-2 mètres du niveau de la mer monte - **le dé-construction des infrastructures et nettoyage des terrains** - y compris la récupération des munitions submergés - et les **déplacements nécessaires** ;

Règle #3.6 - **Exiger que les territoires au long le littoral** de la région s'alignent avec les autres pays et inclure une **analyse de risques et des mesures concrètes pour s'adapter à une élévation au moins de 1-2 mètres d'ici 2030** - y compris les provisions pour les **événements exceptionnels** pour les installations sensibles (Gravelines, Port de Dunkerque/Calais) **leur dé-construction** et le **nettoyage des terrains à abandonner** en cas nécessaire.

4. Réorienter la politique de transport de personnes vers les modes douces

La région reste en **première place pour les déplacements**

"domicile-travail" (en moyenne 23 km/jour) - y compris 1 770 000 grands mobiles (en moyenne 83 km/jour) - **77% par voiture** - soit €1050 de coûts par habitant. La MEL compte 4.5 millions déplacements par jour (57% voiture, 11% transport collectif, 30% à pied, 2% par vélo). Malgré les efforts, les transports sont visés de **se multiplier par 3 d'ici 2050** et un changement de comportements se semble loin. La région donc prends l'initiative pour aider les territoires dans la transition. Il est prévoit :

- **Réorienter l'appui financier de la région** pour le réseau routiers (RRIR) **vers les transports en commun** ferroviaire et l'installation des réseaux et de l'infrastructure de vélo-routes entre les territoires urbains et périurbains ;
- **Arrêter de construire les cités dortoir** sans connexion des réseaux transport commun et un minimum des services accessibles à pied ;

⁵³ [\(en\) Commission Européenne - Analyse de protection climatique en Belgique](#)

- Installer des **zones à faible émissions dans agglomérations de plus (!) de 250 000 habitants** pour permettre (ou inciter) les collectivités à fermer leurs centres-villes pour les voitures et installer les systèmes de péage urbain (pourquoi ne pas 1€ par siège vacant par voiture pour chaque entrée face à un taux d'occupation de 1,1 personnes par déplacement) ;
- Développer une stratégie des **"grands mobiles douces"** et augmenter la capacité et le réseau ferroviaire afin de connecter les pôles d'emploi et les agglomérations intermédiaires d'ici 2030
- Développer la **gratuité de TER** et leur meilleur utilisation - seulement 28% des coûts sont payés par les utilisateurs. De plus, l'utilisation reste faible - soit en moyenne 66 passagers par train, les trains restent vides en dehors des heures de pointe^{54 55}. Pourquoi ne pas utiliser les trains pour le transport de marchandise entre temps ?

Règle #4.7 - Exiger qu'aucun parc de logements, installation de commerce ou de logistiques sera construit avec une distance de plus de 500 mètres dans un nœud de transport commun (métro, tram, train). Pour les logements, demander **un minimum de 5 de 21 services publics essentiels d'être disponible** dans ce rayon. L'objectif est de créer plus de communautés et l'emploi sur place que de dortoirs qui nécessitent des déplacements.

Règle #4.8 - Soutenir la gratuité de TER et la conversion des trains TER vers la multi-modalité⁵⁶ afin d'être capable de **transporter les passagers et la marchandise** dehors les heures de pointe pour les livraisons dans centres villes. Demander aux agglomérations de plus de 250 000 habitants **d'interdire les livraisons faites par les poids lourds.**

Règle #4.9 - Déclarer les agglomérations avec plus de 250 000 habitants comme zones à faible émissions et exiger que **les voitures sont cédées graduellement de centre-villes d'ici 2030** - en soutenant la construction de grandes espaces de parking durable⁵⁷ et l'installation de systèmes de péage dans les centre-villes en base sur les sièges vacants d'une voiture.

Règle #4.10 - Exiger qu'au moins 500 000 de grands mobiles utilisent le réseau ferroviaire d'ici 2030 en utilisant les moyens dédié au Réseau Routier

⁵⁴ [\(en\) Wikipédia - L'utilisation de TER en France](#)

⁵⁵ [SNCF - réseau Hauts-de-France](#)

⁵⁶ [\(en\) Railway Technology - Les wagons configurables](#)

⁵⁷ [\(en\) Inhabitat - Les espaces de parking construit pour 20 années](#)

d'Intérêt Régional (RRIR) pour établir a la place un Réseau Ferroviaire d'Intérêt Régional (RFIR) qui relie les pôles d'emploi avec les agglomérations dans les territoires - aussi utilisable par les passages bien que la marchandise. **Demander d'établir des voies d'accès par vélo dans un rayon de 5 km de chaque nœud.**

5. Supprimer le trafic de transit du réseau routiers

Les Hauts de France est dans le coeur de corridor "Mer du Nord - Méditerranée"⁵⁸ donc le réseau routier est un **colon vertébrale pour le trafic de fret en transit** (14% de poids lourds) avec des effets significatifs sur **la pollution d'air, des émissions de CO² et de la congestion du réseau routier**. La région a besoin de prendre l'initiative si nous voulons atteindre les objectifs définis concernant la réduction d'émission de CO². Un levier important sont est le trafic en transit qui passe seulement la région. Il est prévoit de :

- Installer un **système de péage dans les autoroutes du Nord**. L'utilisation du réseau routiers est incité par l'absence de péage.
- Développer les installations de **trafic rouliers ferroviaire et fluvial** pour les transports de fret en transit dans les ports et les frontières de territoires et y rendre **obligatoire immédiatement pour les poids lourds** le plus polluants ;
- Planifier d'étendre l'obligation **d'utiliser les rouliers ferroviaires pour les voitures** particulières d'ici 2030. **Comme pour le tunnel Eurostars** il faut imaginer comment transférer les voitures individuelles de l'entrée à la sortie de la région;
- Ne laisser pas seule la région subir **les conséquences logistiques négatives du Brexit** et demander des **centres de dédouanement pour le trafic rouliers** dans les territoires adjacents des Hauts-de-France ;

Règle #5.11 - **Exiger qu'au moins 75% de trafic de transit et 25% de voitures particulières de transit passent la région sans utilisation du réseau routiers d'ici 2030**. Pour le transit d'Angleterre, demander d'établir de **trains "sous douane"** qui ne sont pas **traitées** dans leur entrée, mais **dans leur sortie de la région pour éviter les goulets d'étranglement à Dunkerque et Calais**.

⁵⁸ [\(en\) EU Commission - Mobilité et Transport - carte de routes TenTEC](#)

Règle #5.12 - **Installer un système de péage pour les autoroutes au Nord pour le trafic transitoire** afin d'inciter l'utilisation des autres modalités pour passer les Hauts-de-France.

6. Établir les énergies renouvelables comme ossature d'énergie de la région

Les énergies renouvelables dans la région restent quatre fois moindre qu'au plan national avec 7,6 TWh⁵⁹ de puissance (40% des énergies renouvelables d'ici 2030 - soit 536,77 TWh * 40% = 214 TWh; la France : 52 TWh, l'Allemagne : 428 TWh)⁶⁰. 15% de consommation d'énergie régionale sont vertes (moyenne en France : 22%).^{61 62} Par rapport, l'usine nucléaire de Gravelines fournit 31,6 TWh d'électricité - soit 5,9% de consommation nationale en 2018. En même temps la consommation de l'énergie (électricité, pétrole, autres) de la région est 30% plus de la moyenne de la nationale avec 3 tonnes d'équivalent de pétrole = tep/habitant (2.2 tep en France) soit 210 TWh. **La région possède seulement du vent et du soleil** comme ressources renouvelables, donc il faut les utiliser pour atteindre les objectifs nationaux et **établir l'autonomie énergétique de la région** vis-à-vis le risque d'abandonnement de Gravelines à l'avenir. Il est donc prévu :

- Établir un **réseau d'électricité régionale décentralisée** qu'est capable de intégrer une grande nombre de producteurs, consommateurs et fédérateurs - y compris les infrastructures de **stockage d'électricité** pour balancer les temps de l'offre et la demande et les circuits locaux pour éviter le gaspillage d'électricité dans la conversion.
- Promouvoir les installations des **éoliennes et des panneaux solaires dans les territoires** (fermières d'énergie) et dans les espaces urbain et périurbain.
- **Sensibiliser le public de la nécessité d'épargner de l'électricité** et rassurer qu'une **connaissance de base** de la gestion d'un réseau d'électricité sont transmises aux citoyens

⁵⁹ [\(en\) Schéma de conversion de l'électricité](#)

⁶⁰ [RTE France - Les bilans électriques 2005-2018](#)

⁶¹ [La Voix du Nord - La région se branche sur l'électricité verte](#)

⁶² [RTE France - Panorama d'énergies renouvelables 2018](#)

- **Permettre l'installation des circuits-micro** dans les quartiers - y compris l'appui de l'installation de panneaux solaires⁶³

Règle #6.13 - **Définir les standards et créer d'un "Smart-Grid Hauts-de-France"** - un réseau de l'électricité décentralisée, stockage et marche d'électricité d'ici 2030 - y compris les micro-réseaux indépendantes de basse tension dans les agglomérations et les réglementations nécessaires de permettre à chaque ménage de devenir un fournisseur et consommateurs d'électricité.

Règle #6.14 - Exiger que **la réhabilitation thermique** de parc des bâtiments et les **nouvelles constructions doivent inclure l'installation des panneaux solaires** obligatoires, d'un réseau de basse tension et un circuit d'eau gris - il faut demander d'atteindre plusieurs objectifs avec chaque intervention.

Règle #6.15 - Définir l'autonomie d'énergie et l'**indépendance de l'énergie nucléaire comme cible pour la région d'ici 2030**. La démantèlement nucléaire de Gravelines va certainement occupé la plupart de siècle - il faut donc établir les alternatives en temps opportun.

Règle #6.16 - Établir **les énergies renouvelables comme compétence régionale** et exiger l'installation de renouvelables d'au moins de 326 000 MW soit 47.7 TWh - la consommation d'électricité de la région en 2015⁶⁴ (par rapport, aujourd'hui 52 000 MW soit 7.6 TWh sont produits - donc d'une multiplication par six).

Règle #6.17 - Exiger que **l'expertise de gestion de réseau d'électricité et des énergies renouvelables sont accessibles à chacun.e** - demander l'intégration dans le planning scolaires, dans la formation et établir les centres de compétences dans les territoires.

7. Définir une politique d'urbanisme à la hauteur de besoins de la région

La situation en termes de logements dans la région reste difficile avec plus de 23 500 ménages requis par an - en même temps il y a 58 000 demandeurs de logements sociaux en attente, 17 000 personnes sans abris, un niveau de loyer trop élevé et un parc de logements en grand besoin de réhabilitation pour réduire la consommation d'énergie. En même temps ces besoins sont nécessaires à être adressés **en concertation avec les autres**

⁶³ (en) Solarworld - Go of the grid in your appartement

⁶⁴ RTE-France - Bilan de l'électricité Hauts-de-France 2016

enjeux comme la préservation des espaces verts dans les agglomérations et la réduction d'artificialisation des sols. Il est prévu de :

- **Concentrer les constructions vers la densité urbaine** et réaliser de projets dans l'amélioration des bâtiments existants et terrains petits déjà utilisés conformant avec les critères définis pour limiter le réchauffement global (30m² par habitant et al.)⁶⁵
- **Établir un parc de logements sociaux** plus grand en augmentant la coefficient de ces logements dans les constructions à **50% pendant la définition de ville comme zone tendue** et en orientant la politique de logements aux villes comme Vienne (propriétaire de 220.000 logements, copropriétaire de 200.000 pour 1.8 million de résidents, accessible avec un salaire au-dessous de 40.000€/ans, 5.80€/m² loyer, 1% impôt pour maintenir le parc de logements.⁶⁶
- Définir un **coefficient de mixité sociale et géographique obligatoire** pour toutes constructions de logements pour prévenir l'agglomération de logements sociaux et de logements de haute gamme en créant des communautés murée à côté des "ghettos".
- **Améliorer l'utilisation du parc des bâtiments existants** en pénalisant ceux qui sont laissés (en partie) vides (par exemple 10% en 2016 à Lille⁶⁷) ou inutilisés⁶⁸ et inciter la reconstruction des appartements en centre-ville abandonnés ou inhabitables.
- **Remplacer l'exigence pour construire des espaces du parking avec** de nouveaux bâtiments avec des exigences pour **l'espace vert**, des arbres et un réseau vélo⁶⁹.
- Demander aux **nouveaux bâtiments et ceux en réhabilitation**⁷⁰ **d'avoir des panneaux solaires, des collecteurs d'eau de pluie et un circuit pour l'eau grises** pour réduire la consommation de l'eau potable.
- Créer les **hébergements de nuit gratuite pour les sans-abri** en plein centre-ville, par exemple en convertissant les garages du parking dans "Hotel Sans-Abris"

Règle #7.18 - Demander que **50% de nouveaux logements sont réalisés dans**

⁶⁵ [Lille en Commun - comment s'aligner sur une trajectoire 1.5°C](#)

⁶⁶ [\(de\) Deutschlandfunk - pourquoi la Vienne est abordable ?](#)

⁶⁷ [INSEE - bâtiments vacants en Hauts-de-France \(2011\)](#)

⁶⁸ [\(en\) LA Times - taxe pour les bâtiments laissés vides](#)

⁶⁹ [Frequenceterre - Houten aux Pays-Bas, le paradis du vélo](#)

⁷⁰ [Habiter 2030 - candidature pour le Solar Decathlon 2019](#)

les espaces déjà artificialisés. Interdire les constructions dans les terrains plus grands que 1 ha dans les agglomérations et exiger que toutes les constructions dehors doit comprendre au moins 4 des les 21 services définis comme indispensables.

Règle #7.19 - **Introduire un coefficient mixité sociale** pour les bâtiments à construire et réhabiliter dans les agglomérations avec plus de 100 000 habitants qui rassure la **prévention de groupement des ménages de la même qualité** ainsi qu'un coefficient qui **remplace les espaces du parking** nécessaire avec une obligation de **créer des espaces verts** en même capacité dans ces agglomérations.

Règle #7.20 - Exiger qu'**au moins 50% des logements construits sont des logements sociaux dans les zones tendues** et demander d'introduire une **politique de gestion de ces logements** - y comprend la simplifications des demandes, leur approbation et le paiement des charges

Règle #7.21 - Exiger que les **agglomérations de plus de 100 000 habitants fournissent des logements temporaires en centre-ville pour les sans-abris** avec une capacité pour au minimum **100 personnes par 100 000 habitants** en convertant des garages du parking par exemple (qui sont utilisés par les sans-abris déjà en hiver).

8. Rendre la préservation de la biodiversité une priorité dans la région

Les **milieux naturels** comprennent seulement **13% des territoires** dans la région (38% en France)^{71 72}. L'observatoire de la biodiversité des Hauts-de-France a défini les chiffres clés, mais apparemment ils restent sans mise à jour depuis des années 2010 et 2011.⁷³ L'Union Européenne a proposé et adopté une **stratégie pour la préservation de la biodiversité** dans les axes (1) protection des 50% plus d'espèces et 100% plus d'habitats, (2) maintenir et restaurer les écosystèmes (au moins 15% restauration des écosystème dégradé), (3) atteindre plus d'agriculture durable mesurable, (4) améliorer la pêche (aucun impact négatif dans l'écosystème) et la santé des zones aquatiques, (5) l'identification des espèces envahissantes, leur

⁷¹ [Hauts-de-France - la biodiversité en chiffres](#)

⁷² [Statiques Développement Durable - Chiffrés Biodiversité](#)

⁷³ [Observatoire Biodiversité HdF - Chiffres Clés](#)

priorisation et éradication et (6) la diminution de la biodiversité d'ici 2020⁷⁴. Le plan stratégique 2011-2020 de la **Convention sur la diversité biologique et les objectifs d'Aïchi** prévoit la création d'un réseau d'espaces protégés représentant au moins 17% de la surface terrestre et 10% de la surface marine.⁷⁵ Il est donc prévu de :

- **Mettre à jour les indicateurs de la biodiversité** dans la région Hauts-de-France ;
- **Adopter les cibles définies à l'échelle Européenne et nationale** en absence de concertations régionales sur la biodiversité

Règle #8.22 - Demander des territoires de **mettre à jour les chiffres clés** de la biodiversité dans la région d'ici 2020

Règle #8.23 - Exiger que **les espaces protégés comprenant au moins 17% de la surface terrestre et 10% de la surface marine**⁷⁶ ou restaurer 15% des écosystèmes dégradés dans la région d'ici 2030 par exemple en naturalisant des espaces fragilisés et en nettoyant les terrains marins (récupération de la munition)

Règle #8.24 - Adopter et **exiger l'implantation des fleurs sauvages dans les bords des chemins ruraux** afin créer des habitats pour les oiseaux.⁷⁷

Règle #8.25 - Choisir une des espèces menacées chaque an d'ici 2030 afin de **sensibiliser le public sur la nécessité de préservation des espèces et les efforts de la région** pour y atteindre.

9. Réorienter le tourisme pour compenser les effets du Brexit

Le Brexit sera non seulement toucher les commerces - le tourisme tout au long de littoral sera affecté de la même manière avec un **flux des visiteurs réduit** à cause de surcharge administrative (exigence d'un passeport et d'un visa, coût de visa) pour visiter l'Europe⁷⁸. **40% de nuitées dans la région sont d'origine d'Angleterre**, déjà 300 000 moins voyageurs entre Dover et

⁷⁴ [La Commission Européenne - Stratégie de la biodiversité](#)

⁷⁵ [Ministère de la transition écologique et solidaire - Stratégie pour la biodiversité](#)

⁷⁶ [UICN - Les espaces protégés en France \(2016\)](#)

⁷⁷ [\(en\) Guardian - plantations de fleurs sauvages pour re-accueillir les oiseaux](#)

⁷⁸ [\(en\) Gov UK - visiter l'Europe après le Brexit](#)

Calais.^{79 80} Pour protéger les entreprises touristiques de la région il est prévu de :

- **Développer l'identité de la région comme région en transition** et l'activité touristique basé sur des efforts faits pour conserver l'environnement ;
- Créer et appuyer les **projets phares de la touristique et du patrimoine** à l'échelle de la région - y comprises leur l'accessibilité douce ;
- Renforcer **l'intégration des activités touristiques avec les autres pays Européennes** (notamment la Belgique et la région Eurometropolis Lille-Tournai-Kortrijk)⁸¹ ;
- Demander **l'appui national pour les efforts** de transition et la création de la région comme point d'intérêt touristique.

Règle #9.26 - Exiger aux territoires de **développer leurs infrastructures de vélo-route versée sur le réseau Eurovelo⁸² et avec une densité similaire comme la Belgique et les Pays-Bas** en utilisant le réseau routier existant d'ici 2030.

Règle #9.27 - Appuyer le **développement des identités régionales** autour de transition écologique, la durabilité et des sujets spécifiques qui peuvent donner les objectifs pour les vélorandonners.^{83 84}

10. Maîtriser la numérique pour y faire un levier dans la transition écologique

La numérique est un **secteur clé** pour l'avenir de notre région. Plusieurs centres de compétences et de la recherche existent et les Hauts-de-France héberge de grandes entreprises comme OVH ou booking.com - qui ont besoin **d'une infrastructure à la hauteur des possibilités** ainsi que des ouvriers qualifiés. De plus, avec la décentralisation des technologies (TR3), la **gestion des réseaux** devient de plus en plus important ⁸⁵ ne fera

⁷⁹ [BFMTV - Les Hauts-de-France craignent un Brexit sans accord](#)

⁸⁰ [France3 Région - C'est le flou complet](#)

⁸¹ [Eurométropolis Lille - Tournai - Kortrijk](#)

⁸² [\(en\) Eurovelo - réseau France](#)

⁸³ [\(de\) Franconia - randonner dans la région de la bière](#)

⁸⁴ [\(de\) Bayerisch Franken - randonner par vélo](#)

⁸⁵ [Le Parisien - La France a évité une coupure d'électricité géante](#)

qu'accroître le besoin des réseaux intelligentes. Le numérique va enfin aussi aider de la **simplification et l'évolution de l'administration**⁸⁶ pour prévenir le perdre l'argent disponible⁸⁷ et - si en utilisant de logiciels libre des fournisseurs nationales et européennes - avec plus de souveraineté et moins de coût. Il est donc prévoit de :

- **Appuyer les installations des infrastructures** afin permettre les réseaux intelligentes en plusieurs variantes d'être installés dans les territoires ;
- Exiger que **l'administration tourne vers la numérique et les logiciels libre** pour faciliter les procès internes ;
- Demander les provisions qui impliquent aux **fournisseurs** des solutions technologies de devenir **vertes** en terme **d'usage d'énergie et des ressources**.

Règle #10.28 - **Surveiller l'installation d'internet de THD** et d'internet mobile dans les territoires et appuyer l'installation par **les fournisseurs locales après 2022 en cas de retards** pour assurer une couverture et connexion des territoires.

Règle #10.29 - Afin cet objectif, **demander l'ouverture d'un marché de du spectre secondaire de l'ARCEP** pour permettre la création des fournisseurs locales afin d'offrir ces services comme ailleurs.⁸⁸

Règle #10.30 - Exiger que les **datacenters** et les installations de technologie devenir plus **vertes et durables** avec un PUE⁸⁹, qui s'oriente vers 1,0x d'ici 2025 et vers 1,00x vers 2030 (OVH par exemple reste entre 1 - 1,2).⁹⁰

Règle #10.31 - Appuyer la **création d'un centre de compétence des réseaux intelligentes dans la région** ("Smart Networks") utilisable dans plusieurs métiers comme l'énergie, la télécommunication, la gestion du trafic.

Règle #10.32 - Lancer une **initiative contre la paperasserie de l'administration interne** et demander que l'administration interne de la région devienne **"sans papier" d'ici 2030** en utilisant la numérique pour automatiser et accélérer les processus administratifs.

Règle #10.33 - Exiger que **l'administration dans la région devienne "open**

⁸⁶ [\(en\) La Lituanie digital](#)

⁸⁷ [Europe 1 - l'incroyable gâchis de 700 millions d'euros d'aides pour le développement rural](#)

⁸⁸ [\(en\) Fairspectrum - outils d'accès dynamique au spectre](#)

⁸⁹ [Wikipédia - Indicateur d'efficacité énergétique](#)

⁹⁰ [OVH - datacenters](#)

source” en demandant la migration vers les logiciels libres d’ici 2025 tel que pratiqué dans plusieurs pays mondiales.^{91 92 93}

11. Prioriser une éducation ouverte et adaptée à la transition écologique

Bien que ne fasse pas partie des axes du SRADDET, la diagnose parle de la **situation d’éducation** et des compétences - ou l’absence de ces dans les territoires. Les **connaissances numériques et les compétences** sont primordiales pour solidifier ou améliorer l’état d’emploi dans la région. Une région ouverte et mieux connecté a besoin aussi des ouvriers qualifiés pour permettre à tous les citoyens de profiter des développements. Ces compétences devraient non seulement être accessible aux institutions d’éducation privées pour assurer une égalité des chances. Il est prévoit de :

- **Tourner l’éducation vers l’internationalité** et garantir de conférer les compétences qui permettent de travailler dehors les frontières de notre région sont ancrées dans l’éducation (capacité de parler plusieurs langues, des échanges inter-frontalières, etc) ;
- **Souligner la durabilité** en incitant les élèves à participer aux projets surtout l’autonomie d’énergie ou de l’alimentation, la gestion de déchets et la consommation d’énergie ;
- Permettre **l’apprentissage tout au long de la vie** pour lutter contre l’illectronisme et en même temps fournir les matériels nécessaires de se former.

Règle #11.34 - Exiger une ouverture de l’éducation vers l’internationalité et **demande que les écoles publiques dans la région répondent aux critères des écoles internationales** dont l’enseignement bilingue d’ici 2030⁹⁴

Règle #11.35 - Créer un programme à l’échelle de la région qui **permet à chaque élève de participer dans un échange scolaire avec un autre pays européen** et demande les territoires à implémenter ces échanges.

Règle #11.36 - Lancer une initiative **“d’autonomie scolaire”** dans la région et fournir les moyens pour chaque école **d’installer et utiliser des énergies renouvelables et les jardins partagés** pour l’alimentation afin de permettre aux

⁹¹ [\(en\) Wikipédia - L’utilisation de logiciels libres dans l’administration public](#)

⁹² [\(en\) Open Canada - L’administration open source de Canada](#)

⁹³ [\(pt\) Registre de logiciels libres officielles du Brésil](#)

⁹⁴ [Ecole Jeannine Manuel - Projet Pedagogique](#)

élèves à apprendre et gérer ces installations - y compris la gestion et réduction de consommation d'énergie, la gestion de déchets et l'échange avec les autres écoles pour trouver les meilleures solutions. **Demander l'implémentation de ce programme d'ici 2022.**

Règle #11.37 - Initialiser un **centre régional d'apprentissage tout au long de la vie** avec des **MOOCs exigés des écoles et centres de formation** pour permettre **l'apprentissage à la distance** et afin d'avoir une autorité régionale avec la capacité d'évaluer les besoins et compétences enseignées.

12. Valoriser les déchets et leur collection

Les efforts pour la réduction de déchets et leur considération comme une ressource restent loin sans un vrai valorisation. Des autres pays demandent les prix considérables pour les sacs de poubelles⁹⁵, mais si on considère les **déchets comme ressource nous pourrions aussi bien rembourser leur retour**. Cela permettra plusieurs modèles de microéconomie de se développer et inciter les gens de nettoyer leurs rues au lieu de jeter les déchets dans la nature. Il est donc prévoit de :

- **Dépasser la norme européenne de trier et valoriser 90% de déchets BTP** (bâtiments et des travaux publics)^{96 97} comme dans les autres pays Européennes pour les projets entrepris dans la région ;
- Créer une **carte régionale pour la valorisation de déchets** et les transports en commun (comme la carte Octopus⁹⁸ ou à Rome⁹⁹) et **introduire un régime de consigne à l'échelle régionale**, qui permet de retourner les emballages recyclables (verres, plastique, papier) dans points de collection pour être crédité la consigne sur leurs cartes. Payer une prime pour les emballages enregistrés dans la vente au détail (ou ceux qui sont retournés par les SDF) et facturer ces primes aux commerçants pour les inciter à réduire l'emballage.

Règle #12.38 - Demander les **bilans d'ordures et leur valorisation pour chaque intervention BTP**¹⁰⁰ et suivre la mode de réutiliser les matériaux recyclés - par

⁹⁵ [\(de\) Avag - Prix par sac de poubelle 35l = 1.80€](#)

⁹⁶ [Ministère de la Transition écologique et solidaire - Déchets du bâtiment et des travaux publics](#)

⁹⁷ [FFB - Déchets de Chantier](#)

⁹⁸ [\(en\) Wikipédia - Octopus Card](#)

⁹⁹ [\(de\) Spiegel - rembourse 20 bouteilles de plastique pour un billet de métro à Rome](#)

¹⁰⁰ [Terranoi.fr - Gestion et valorisation des déchets de chantier de construction](#)

exemple des anciens bâtiments démolis (chaque brique re-utilisée épargne 0.5kg de CO²)¹⁰¹

Règle #12.39 - Exiger l'adoption de **système de consigne régionale** dans les territoires avec les cartes de remboursement d'ici 2022

13. Accompagner l'industrie et le commerce dans un trajectoire durable

L'industrie reste l'un des principaux émetteurs de polluants et consommateurs d'énergie fossile dans la région¹⁰². Il y a plusieurs **pistes à suivre afin de réduire l'impact environnemental tout en maintenant la compétitivité** : (1) Evaluer et optimiser l'usage de combustibles fossiles, (2) s'engager dans la gestion de déchets, (3) l'utilisation des composants énergétiques, (4) passer aux énergies renouvelables et (5) employer les mesures afin de réduire la pollution.¹⁰³ Plusieurs "**fruits mûrs**" existent, qui permettent de réduire en façon significative la consommation d'énergie et l'émission de CO₂ : (1) les toits végétalisés, (2) le chauffage intelligent, (3) les lumières LED, (4) les détecteurs de mouvements pour gérer les lumières, (5) l'arrêt automatique des appareils bureautiques en cas de non-utilisation ou pendant le week-end.¹⁰⁴ Il est donc prévu :

- Demander les **bilans d'impact environnemental des entreprises** afin de chiffrer l'état du moment ;
- **Sensibiliser les entreprises concernant les mesures existantes** de la réduction de consommation d'énergie tandis que des ressources ;
- **Introduire des objectifs à court terme** et appuyer la recherche sur la réduction à long terme des émissions d'industrie.

Règle #13.40 - Demander **l'introduction des chiffres clés (comme le PUE¹⁰⁵) et des bilans écologiques** afin d'évaluer l'impact environnemental des entreprises.

Règle #13.41 - **Exiger que les mesures "fruits mûrs" sont implémentés** dans les entreprises d'ici 2022.

Règle #13.42 - Créer un **pôle de compétences de fabrication durable** et appuyer la recherche et des investissements des entreprises pour réduire leur

¹⁰¹ (en) World Economic Forum - Reutilisation de brics au Danemark

¹⁰² La Voix du Nord - La liste noire des industriels du Nord pas de Calais les plus pollués

¹⁰³ (en) Canadian Metal Working - Les considérations pour la fabrication durable

¹⁰⁴ (en) Manufacturing.net - les tendances actuelles dans la fabrication durable

¹⁰⁵ Wikipédia - Indicateur d'efficacité énergétique

impact environnemental.

14. Planifier cibles définies par les accords internationaux au delà de 2030

Le planning de SRADDET pour la réduction des émissions de gaz des serres (30% d'ici 2030), la réduction de consommation d'énergie (20% d'ici 2030) et les contributions des énergies renouvelables (40% d'ici 2030) **est chiffré jusqu'à 2030 mais le trajet vers la neutralité carbone en 2050 n'est pas défini** et il n'est pas clair en base des objectifs comment atteindre cette cible. Il est donc prévoyé de :

- Créer un **planning** basé sur la neutralité de carbone **2050** avec des cibles déclinés et chiffrés pour chaque an avec une trajectoire réaliste (les plus de réduction, le plus difficile d'atteindre) ;
- **Adapter le plan** et les objectifs opérationnels extraits **bisannuelle** en fonction du développement sur les territoires.

Règle #14.43 - Définir un **planning régional de la transition écologique jusqu'à 2050** sur la base des cibles définies par les accords internationaux.

Règle #14.44 - **Réviser le planning et exiger le mis à jour des cibles** chiffrées en conséquence **tous les deux ans**.

Sven Franck,
City Lead Lille et membre du bureau de Volt France
Chef de file de Volt France à Lille pour les élections municipales